

ABBAYE DE SAINT-PIERRE. — L'importance générale de l'abbaye de Saint-Pierre à ses débuts résulte du nombre de ses religieuses et de ses biens, d'après le rapport de Leidrade à Charlemagne et le *Liber confraternitatum* de Reichenau. A Lyon même, le clos de Saint-Pierre (*clausus Sancti-Petri*) était très étendu, ainsi qu'on pouvait s'en rendre compte encore beaucoup plus tard, au début du xvi^e siècle (Coville, *Une visite à Saint-Pierre en 1503*, p. 242-243). Mais il y a, comme pour Ainay, des textes précis et significatifs :

1^o Le 23 juin 1245, Innocent IV, confirmant les possessions de cette abbaye, énumère : *locum ipsum in quo præfatum monasterium situm est cum omnibus pertinentiis suis ; quamdam partem portus Rhodani apud pontem ; annum censum decem solidorum super molendinos Rhodani ; decimas sancti Petri cum censibus aliis ipsius ecclesie proventibus ; Sancti Irenei super ripam Rhodani (Saint-Clair), Sancti Cosmi, Sancti Saturnini capellas cum insula juxta sanctum Ireneum, magnam quoque insulam ex altera parte Rhodani cum appenditiis suis ; grangiam ultra Rhodanum cum pertinentiis suis.* (*Cartulaire lyonnais*, t. I., n^o 40).

2^o En 1350, toutes les maisons situées sur le côté sud de la rue Grenette sont mouvantes de la directe de l'abbesse de Saint-Pierre (Vermorel, *Historique des maisons situées sur le coté sud de la rue Grenette*, p. 1. Arch. mun. ; ms.).

3^o Vers 1130-1150, l'abbesse revendique contre le clergé de Notre-Dame de la Platière *quoddam locum qui vocatur Griffio, qui parrochiam unucuique dividebant* (*Cartulaire lyonnais*, t. I, n^o 32).

4^o Agnès de Charuin, abbesse de Saint-Pierre, transige en 1291 avec les Cordeliers au sujet des droits de directe sur de nombreux fonds situés dans la ville, et en 1293 donne l'investiture de plusieurs maisons placées dans les rues rayonnant autour du Puits-Pelu et sur Saint-Clair (G. Guigue, *Obituaire de Saint-Pierre*, p. 54, n. 1, 55, n. 1).

5^o Une sentence de 1474 déclare l'hôpital de Sainte-Catherine de la directe de Saint-Pierre (*Obituaire de Saint-Pierre*, p. 46, n. 2).

Il est curieux enfin de constater que, dans une charte de 1251 qui doit contenir une formule périmée, mais qui s'accorde tout à fait avec mon hypothèse, les abbayes de Saint-Pierre et d'Ainay apparaissent chacune dans son île : *ultra Rodanum, in campo magno, inter insulam sancti Petri et insulam Athanacense* (*Cartul. lyonnais*, I, n^o 464).

II. — LES BOURGS LYONNAIS.

Il est à peu près certain que le territoire compris entre le Rhône et la Saône constituait primitivement tout le bourg ou le faubourg de Lyon, en opposition avec la ville située en face. (*Monasterium... inter Ararim et Rodanum situm in burgo Lugdunensi*. Diplôme de Lothaire II en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre, du 18 mai 863, dans *Recueil des historiens de France et des Gaules*, VIII, 408. — *Suburbium*